

BULLETIN DE L'ADIGESEP



05/04/2017

DANS CE NUMÉRO

Printemps 2017

Formation des 2 et 3 février ① Session offerte par Fasken Martineau le 25
janvier ② Le mentorat ② Budget du Québec 2017-2018 ③ Petit topo
sur les Règles budgétaires ④ Les prix de l'ADIGESEP ⑧

Retour sur la formation des 2 et 3 février 2017 avec Charles Baron M. Ps., Ph. D



Le pouvoir de la vulnérabilité

Ce thème était au cœur de la formation donnée par Charles Baron les 2 et 3 février à l'hôtel Montfort.

Les commentaires des participantes et participants ont été, dans l'ensemble, très positifs. Bien que certains y aient vu une approche par moment trop théorique, on a apprécié entre autres la pertinence de la formation et la

compétence M. Baron, la variété des activités offertes, les échanges entre les participants, la participation « très engagée » du groupe. Par ailleurs, l'organisation matérielle de l'événement a suscité quelques remarques qui devront conduire à des améliorations.

Voici les notes obtenues par le formateur :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| • A su guider les participants vers les objectifs de la session | 88 % |
| • Maîtrisait le contenu de la formation | 90 % |
| • Était dynamique | 84 % |
| • Suscitait la participation | 87 % |
| • Était à l'écoute des participants | 86 % |



Participantes et participants ravis



Session offerte par Me Richard Lacoursière et ses collègues de Fasken Martineau



Me Magali
Cournoyer-Proulx



Me Alexis
Charpentier



Me Richard
Lacoursière



Me Mikhaël Maher

Photos du site [Fasken Martineau](#)

Le 25 janvier dernier, L'ADIGESEP recevait les avocats de Fasken Martineau pour une session de perfectionnement portant sur *L'ABC du contrat de travail* et *Les médias sociaux et la gestion du personnel*. Les personnes présentes ont pu ainsi profiter de l'expertise de cette équipe compétente pour se familiariser aux derniers développements en ces matières. En ce qui touche au contrat, l'exposé de Me Magali Cournoyer-Proulx abordait entre autres la forme et la durée du contrat, les clauses de préavis et restrictives, les recours en cas de rupture et les causes de fin d'emploi.

À la lumière de faits d'actualité, Me Charpentier et Me Maher ont présenté les considérations légales reliées aux médias sociaux, relativement au recrutement d'employés et à la gestion des ressources humaines. Ils ont conclu sur la nécessité, pour un établissement d'enseignement, de concevoir et de mettre en œuvre une politique d'utilisation des médias sociaux.

L'ADIGESEP remercie vivement l'équipe de Fasken Martineau pour la grande qualité de leurs présentations, qui a suscité, de la part des participantes et participants, les commentaires les plus élogieux.



Le mentorat

Le **mentorat** « désigne une relation interpersonnelle de soutien, une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, dans laquelle une personne d'expérience, le **mentor**, offre sa sagesse acquise et son expertise dans le but de favoriser le développement d'une autre personne, le mentoré, qui a des compétences ou des connaissances à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre. »¹

Dans le cadre de son plan d'action pour l'année en cours, votre conseil d'administration étudie actuellement quelques modèles de services pouvant être offerts à ce sujet aux membres de l'ADIGESEP. Vous en serez tenus informés lors d'une prochaine communication.



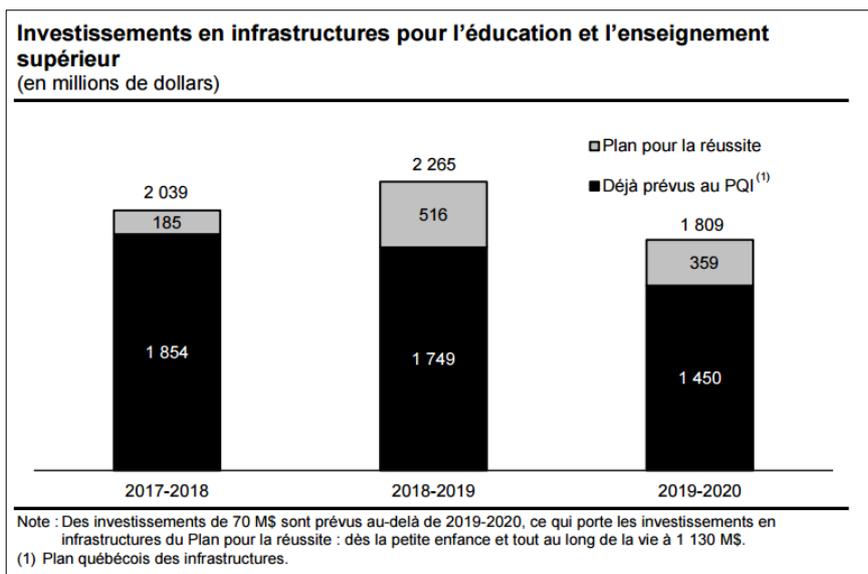
¹ Cuerrier, C. (2002). *Le mentorat : lexique et répertoire de base*. Québec : Éditions Fondation de l'entrepreneurship, cité par [Wikipédia](#)

Budget du Québec 2017-2018

par Daniel Trottier

On a fait grand état dans les médias du « réinvestissement » en éducation. Voici quelques faits saillants du budget en ce domaine :

- Hausse de 4,2 % des dépenses ;
- Investissements additionnels de 333 M\$;
- Embauche de 1 500 personnes dès septembre 2017 pour le soutien direct aux élèves ;
- Infrastructures du réseau de l'éducation : ajout de 1,13 G\$ au Plan québécois des infrastructures (PQI). La majeure partie de cette somme sera investie d'ici à la fin de 2019-2020 (tableau ci-dessous).



Source : [Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie](#), fascicule portant sur l'éducation dans le budget 2017, page III

Les subventions au réseau scolaire du préscolaire, primaire et secondaire se déclinent ainsi (en M\$) :

	2015-2016	2016-2017		2017-2018	
1. Commissions scolaires (CS)	7 259 227,1	7 480 697,4	+ 3,1 %	7 873 955,0	+ 5,3 %
2. Service de la dette des CS	827 381,3	840 031,9	+ 1,5 %	889 113,9	+ 5,8 %
3. Enseignement privé	468 409,2	477 305,7	+ 1,9 %	493 858,6	+ 3,5 %
4. Aide au transport scolaire	341 987,3	351 327,4	+ 2,7 %	351 595,0	+ 0,1 %

Source : [Dépenses 2017-2018 des ministères et organismes](#), page 97.

Ces chiffres donnent une idée de la progression des « paiements de transferts » au public et au privé depuis 2015-2016.

Il est à souhaiter que les mesures spéciales prévues en éducation au budget 2017-2018 trouvent un écho dans l'augmentation du montant de base (voir sujet suivant sur les Règles budgétaires).

L'augmentation du budget en infrastructures devrait aussi se répercuter sur l'allocation au titre de la valeur locative. Il serait temps, en effet, que cette allocation retrouve son sens premier, soit « une compensation visant à assurer l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage, à effectuer les réparations majeures ainsi qu'à permettre l'amélioration et la transformation des bâtiments » (Règles budgétaires 2016-2017, p. 13). Le graphique de la page 7 est assez éloquent à ce sujet.

Alors que...

... les établissements sont à préparer leur budget pour l'année prochaine,
 ... que vous êtes à jongler avec les incertitudes habituelles à propos des subventions du MEES,
 ... que la FEEP a récemment publié son [Mémoire dans le cadre des crédits budgétaires 2017-2018](#),
 ... que ce mémoire formule des recommandations, entre autres, sur le transport scolaire, l'allocation pour la valeur locative, les élèves à besoins particuliers, le développement professionnel du personnel enseignant, la levée du moratoire pour les agréments, ...

nous avons pensé revenir sur ces encadrements déterminants que sont les règles budgétaires pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, destinées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions ([édition 2016-2017](#)).



L'origine des règles budgétaires

La [loi actuelle](#) sur l'enseignement privé (LEP), sanctionnée en décembre 1992, a formalisé pour la première fois le processus des règles budgétaires pour les établissements privés « agréés aux fins de subvention ». Cette façon de faire était utilisée depuis longtemps par le Ministère pour les commissions scolaires.

Ce qu'elles contiennent

Pour l'essentiel, les règles budgétaires déterminent le montant des subventions à verser aux établissements d'enseignement agréés pour dispenser les services éducatifs. Ces subventions sont à 4 volets :

1. L'allocation de base, pour les services éducatifs ;
2. L'allocation tenant lieu de la valeur locative : acquisition de mobilier, réparations majeures, amélioration et transformation des bâtiments ;
3. Les allocations supplémentaires, pour des programmes spéciaux ;
4. Les ajustements non récurrents.

Allocation de base

Montants de base par élève de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire (formation générale ou professionnelle)

Allocation tenant lieu de valeur locative

Allocations pour chaque programme ; il s'agit de services éducatifs autres que ceux financés par l'allocation de base et la valeur locative

Allocations supplémentaires

Ajustements non récurrents

Ajustements, à la hausse ou à la baisse, de l'allocation de base, de l'allocation pour la valeur locative ou des allocations supplémentaires pour divers motifs (souvent liés à l'effectif scolaire : par ex. en cours d'année, transferts d'élèves entre écoles, départs d'élèves, accueil d'élèves étrangers.)

Dans la loi

[L'article 84](#) de la LEP donne le pouvoir au ministre de l'Éducation d'établir des règles budgétaires pour déterminer les allocations de base et celles tenant lieu de valeur locative (2^e alinéa). Le 3^e alinéa de l'article 84 traite des allocations supplémentaires.

Les calculs du Ministère

Le calcul des allocations de base est assez précis dans les règles budgétaires, conformément à [l'article 87](#) de la LEP.

C'est loin d'être le cas en ce qui touche aux allocations pour la valeur locative et aux allocations supplémentaires, dont le calcul ne repose sur aucun mécanisme prévu à la LEP. Cela permet notamment au Ministère d'agir de façon discrétionnaire au moment de déterminer ces allocations, comme nous le verrons plus loin.

« 60 % »

C'est selon ce calcul qu'on a établi que le financement public de l'élève de l'établissement privé agréé représente **60 p. cent** de ce qu'il en coûte pour des services éducatifs comparables qui lui seraient offerts au public.

C'est le sens de l'article 87 de la LEP, lorsque le Ministère applique « ... à chaque montant de base par élève fixé pour l'année scolaire précédente les taux de variation des subventions versées pour l'année scolaire donnée aux commissions scolaires (...) pour le même service éducatif, sans tenir compte toutefois des subventions versées pour des dépenses propres à l'enseignement public. »

Débat sur ce pourcentage

En mai 2014, un comité d'experts mis en place par le Ministère pour faire rapport sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, alléguait que le pourcentage effectif du financement actuel des établissements agréés est de 63,6 p. cent au préscolaire, 63,9 p. cent au primaire et 74,8 p. cent au secondaire.

En réponse à cela, la FEEP, dans son mémoire [Le financement de l'école privée : des économies pour l'état et les contribuables](#) publié en octobre 2014, réfutait ces affirmations, notamment en rappelant les résultats des travaux d'un comité qui réunissait des personnes issues de l'enseignement privé et des fonctionnaires du Ministère.

Ce comité a été formé en 1997 suite à la volonté du premier ministre et de la ministre de l'Éducation de l'époque, Lucien Bouchard et Pauline Marois.

La FEEP réclame depuis plusieurs années la formation d'un nouveau comité pour revoir les données et modes de calcul de ce pourcentage. Demandes restées lettre morte.

Les critères du comité étaient très rigoureux. On a tenu compte de toutes les allocations de fonctionnement et d'investissement, en excluant les dépenses propres au secteur public. Deux méthodes de calcul ont été utilisées :

1. Une première qui comparait les données financières des deux réseaux — en excluant systématiquement tout ce qui est propre au secteur public.
2. Une seconde qui évaluait le coût pour la société de l'élève financé au privé, en tenant compte notamment du montant de la dette du secteur public.

Les conclusions du comité ont corroboré à l'époque le pourcentage de 60 %.

14. Une institution déclarée d'intérêt public reçoit, pour chaque année scolaire et pour chaque élève qui y est inscrit à temps plein le 30 septembre de cette année scolaire, une subvention égale à 80 pour cent du coût moyen par élève, tel que calculé pour l'année scolaire précédente pour les établissements publics de même catégorie, selon les normes en vigueur pour l'approbation des budgets de ces établissements.

Un peu d'histoire

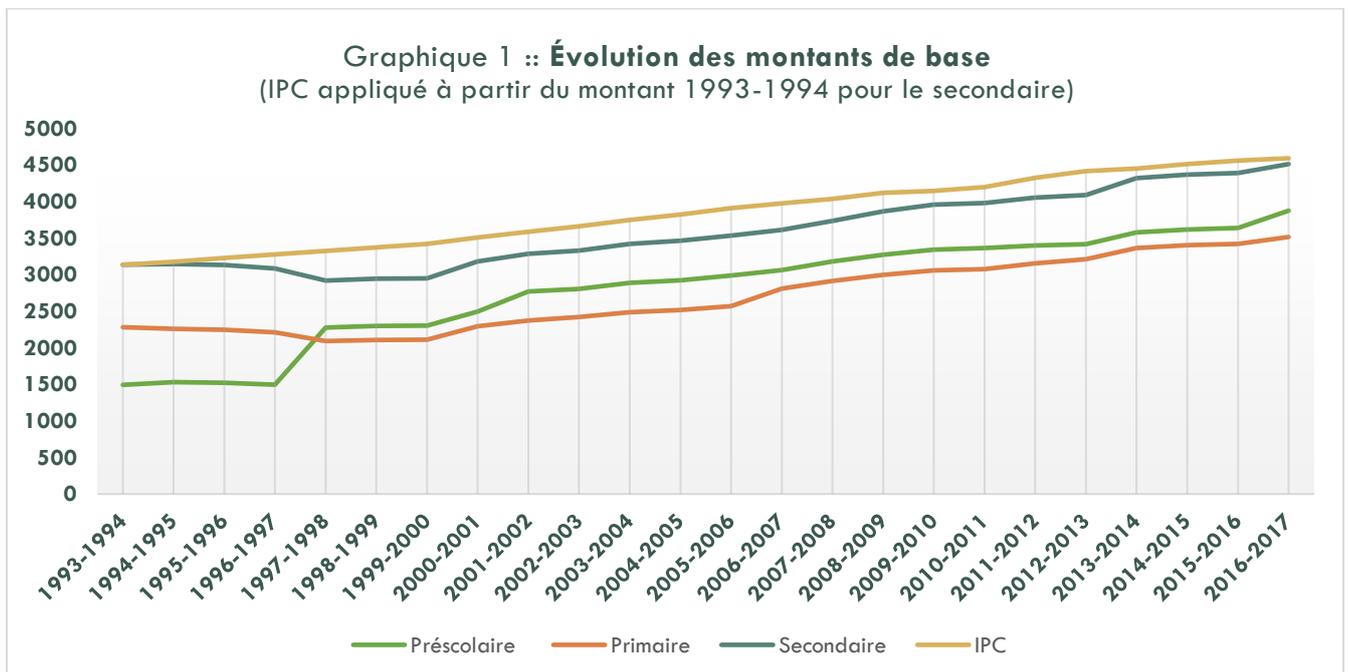
Il fut un temps où ce pourcentage était de **80 p. cent**, et **c'était inscrit dans la loi**, en l'occurrence la loi antérieure à la loi actuelle sur l'enseignement privé, [sanctionnée en décembre 1968](#). La loi d'alors reconnaissait deux statuts d'écoles subventionnées : celles « déclarées d'intérêt public » (article 14 ci-contre) et celles « reconnues à des fins de subvention » (article 17), financées à 60 p. cent...

Évolution du financement depuis 1993

Les graphiques 1 et 2 présentent l'évolution du financement par l'État québécois des établissements privés agréés à des fins de subvention, depuis l'application des dispositions de la loi sur l'enseignement privé, sanctionnée en décembre 1992.

Pour mieux apprécier la progression des courbes, l'indice des prix à la consommation (IPC) a été utilisé à titre de comparaison, à partir du montant de base du secondaire de 1993-1994. Les écarts auraient été les mêmes si on avait comparé l'IPC aux montants de base du préscolaire et du primaire.

Quant aux **allocations supplémentaires**, c'est notamment par le nombre de programmes qui y sont associés que l'on peut en mesurer l'évolution. Ainsi, on est passé de **12 programmes en 1997-1998 à 23 en 2013-2014**. Ce nombre a chuté à **13 l'année suivante**. Il y en a présentement **14**.

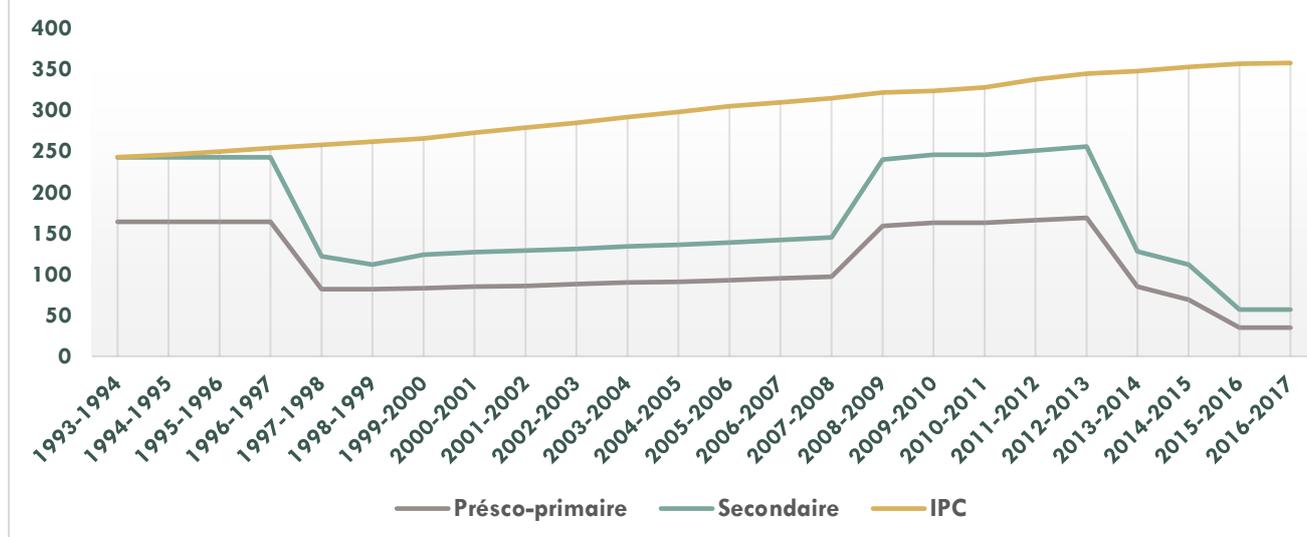


- On peut observer, sur le graphique 1, les périodes de compressions imposées aux réseaux scolaires, notamment celle, majeure, de 1997-1998, amorcée un an plus tôt.
- Ce n'est qu'en 2000-2001 que l'on est revenu au niveau de 1993-1994 :

Règles budgétaires 1993-1994	Règles budgétaires 2000-2001
Primaire : 2281 \$	Primaire : 2292 \$
Secondaire : 3135 \$	Secondaire : 3179 \$

- Paradoxalement, au cours de la même période (1997-1998), le préscolaire connaît une hausse marquée, résultat de l'application d'une première mesure de la réforme : la maternelle plein temps.
- Globalement, l'évolution des montants de base ne parvient pas à rejoindre l'IPC. On s'en rapproche à partir de 2013-2014.

Graphique 2 :: Évolution de l'allocation au titre de la valeur locative
(IPC appliqué à partir du montant 1993-1994 pour le secondaire)



- L'évolution des courbes du graphique 2, si on la compare à celle du graphique 1, échappe à toute logique, si ce n'est celle du MEES, qui impose des compressions au cours de longues périodes : de 1997-1998 à 2008-2009, puis de 2013-2014 jusqu'à maintenant.
- Le graphique 2 illustre en effet, si besoin était, que l'allocation au titre de la valeur locative est le produit d'un calcul dont les paramètres demeurent obscurs, contrairement au calcul du montant de base selon l'application de l'article 87 de la LEP.
- L'embellie de 2008-2009 est le fruit de représentations de la FEPP. À l'époque, le gouvernement, dans le cadre du Programme des infrastructures, a annoncé un investissement de 5 594,0 M\$ sur cinq ans au secteur public, dont 3 250,0 M\$ pour les commissions scolaires. Le MEES a alors accepté d'appliquer au secteur privé la norme de 60 p. cent de ce qu'il en coûtait dans le réseau des commissions scolaires en immobilisation.

Règles budgétaires 2007-2008

Préscolaire et primaire : 97 \$

Secondaire : 145 \$

Règles budgétaires 2008-2009

Préscolaire et primaire : 159 \$

Secondaire : 240 \$

- C'est en **2012-2013** que l'allocation pour la valeur locative est à son maximum : préscolaire et primaire : 169 \$; secondaire : 256 \$. Pour mémoire, en **1993-1994**, les sommes étaient de 164 \$ pour le préscolaire et primaire et 243 \$ pour le secondaire.
- **Les raisons invoquées par le MEES pour justifier les baisses marquées** de cette allocation tiennent à quelques formules : « réduction des dépenses », « effort budgétaire requis », « retour à l'équilibre budgétaire », « respect de l'enveloppe budgétaire disponible » ... La dernière en date, en 2015-2016 : « montants par élève (...) retirés de la valeur locative et ajoutés à la mesure Taille et éloignement pour financer le volet Organisation du transport scolaire ».
- En l'absence, donc, de modalités de calcul clairement définies et communiquées en toute transparence, il semble que l'allocation au titre de la valeur locative est devenue une cagnotte à la totale discrétion du MEES, qui l'utilise dans une perspective de diminution des dépenses ou pour financer des programmes qui n'ont rien à voir avec « une compensation visant à assurer l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage, à effectuer les réparations majeures ainsi qu'à permettre l'amélioration et la transformation des bâtiments » (Règles budgétaires 2016-2017, p. 13).

Les prix de l'ADIGESEP

Les appels de candidatures pour le [prix d'excellence](#) et le [prix de la relève Julie-Pothier](#) seront bientôt portés à la connaissance de vos conseils d'administration. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est le 1^{er} juin 2017.

Pour télécharger les documents, visitez le site adigeseq.ca ou cliquez sur les liens ci-dessus.



Les services de l'ADIGESEP

Pour en savoir plus : inscrivez-vous sur [l'Espace membres](#).



SERVICE D'AIDE JURIDIQUE PROFESSIONNEL

Service-conseil lors du renouvellement de votre contrat ou en cas de licenciement ou congédiement.



CONTRAT

Proposition d'un contrat qui tient compte de vos intérêts comme salarié de l'établissement.



PROGRAMME D'AIDE

Appui concret à la personne aux prises avec des problèmes professionnels, familiaux, psychologiques ou autres.



DOSSIER SUR LA RÉMUNÉRATION

Éléments permettant de négocier votre salaire avec le conseil d'administration de l'établissement.



POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL-CADRE

Proposition d'un cadre de référence pour concevoir une politique de conditions de travail.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Service de coaching et de mentorat.

VOTRE CA

Président : **Raymond Lepage**
DG, Le Salésien
raymond.lepage@lesalesien.com

Vice-président :
Édouard Malenfant
Ex-DG, Saint-Jean-Eudes
emalenfant.cnc@gmail.com

Secrétaire : **Brigitte Raymond**
DG, Centre pédagogique Lucien-Guilbault
brigitte.raymond@cplg.qc.ca

Trésorier : **Daniel Trottier**
d.trottier@usherbrooke.ca

Administrateurs

Cathie Bouchard
DG, Collège Saint-Paul
CBouchard@college-st-paul.qc.ca

Richard Custeau
DG, École secondaire Marcellin-Champagnat
richard.custeau@i-esmc.qc.ca